



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2018.02399

Monsieur le Président de la Confédération
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
DFI
3003 Berne

Références
Date

20 JUIN 2018

Révision de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét) Réponse à la consultation

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir invités par courrier du 23 avril 2018, à prendre position dans le cadre de la consultation sur la révision de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét, RS 429.11). Par la présente et en réponse à votre demande, nous vous faisons part, ci-après, de la prise de position du Gouvernement valaisan.

L'OMét comprend les dispositions d'exécution de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie, et définit les prestations et compétences de l'Office fédéral de météorologie et climatologie (MétéoSuisse). La révision mise en consultation est justifiée par les évolutions de la société et des connaissances scientifiques et par les développements internationaux. Depuis la dernière mise à jour de l'OMét en 2007, MétéoSuisse a développé son offre de base en s'appuyant sur des moyens de diffusions actuels, essentiellement numériques, permettant de toucher un plus large public.

Avec la problématique du changement climatique, les données météorologiques et climatologiques auront de plus en plus d'importance pour les autorités, mais aussi pour les acteurs économiques et la société en général, que ce soit pour la prévention des dangers naturels, pour l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique, pour l'évaluation du potentiel d'autres modes de production d'énergie, ou encore pour le tourisme, les transports ou l'agriculture.

La révision redéfinit les prestations de base, qui correspondent maintenant aux données et informations météorologiques et climatologiques que MétéoSuisse met à disposition sous forme de mesures ou d'observations, de modèles de prévisions ou d'analyses statistiques. Les tendances actuelles en matière d'accessibilité aux données publiques sont d'accorder un accès aussi large que possible (Open Government Data). Si certains pays européens mettent gratuitement à disposition les données météorologiques et climatiques, le Parlement suisse a décidé au printemps 2017 de maintenir le prélèvement d'émoluments pour la fourniture de ces prestations de base, mais a souhaité promouvoir une utilisation accrue de ces données. Ainsi l'introduction d'un mode de calcul simplifié et d'incitations favoriseront une utilisation plus large des données.

Un autre aspect positif de la révision est l'élargissement des dispositions relatives aux remises d'émoluments, en particulier pour les pouvoirs publics. Le nouveau texte met sur un pied d'égalité les cantons et les communes avec les unités administratives de la Confédération. Cantons et communes pourront obtenir des données gratuitement pour leurs missions de service public. En outre, les organes d'intervention et les services de protection de la population resteront exemptés pour les prestations visant un objectif de protection de la population contre les dangers naturels. L'accès aux données se fera essentiellement via la plateforme commune d'information de la Confédération sur les dangers naturels (GIN), prévue à cet effet.



Au vu des éléments évoqués ci-avant, le Conseil d'Etat soutient cette révision, qui est favorable financièrement pour les cantons et les communes. En outre, la nouvelle OMét favorise l'utilisation de données météorologiques et climatologiques de qualité, aussi bien pour la prévention des événements naturels que pour les missions de protection de la population ou pour l'enseignement et la recherche.

Le Conseil d'Etat émet toutefois des réserves quant à l'accès aux données au travers de la plateforme GIN. Si celle-ci correspond bien aux besoins des spécialistes cantonaux et des observateurs communaux en matière de consultation des données météorologiques et climatologiques, à contrario, GIN ne remplit pas les besoins spécifiques au Canton du Valais en matière de veille hydro-météorologique, principalement dans le cadre de l'établissement de ses prévisions hydrologiques cantonales. En effet, ces dernières sont établies sur la base de données et de prévisions météorologiques qui doivent être reçues automatiquement et en temps réel, ce que ne permet pas la plateforme GIN. Le Conseil d'Etat souhaite donc que le Canton puisse accéder aux données de base de MétéoSuisse au travers de moyens numériques spécifiques et adaptés à ses besoins.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente


Esther Waeber-Kalbermatten



Le chancelier


Philipp Spörri